

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'Environnement

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de Chaneins Place du 8 mai 01 990 Chaneins Tél : 04 74 55 87 18 Mail : mairie@chaneins.fr	M. le Maire

Zonages concernés par la présente demande		
Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées :	Oui	Non
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif :	Oui	Non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement :	Oui	Non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement :	Oui	Non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)
La réalisation du zonage pluvial de la commune de Chaneins s'est faite parallèlement au schéma directeur d'assainissement et des eaux pluviales, entrepris en 2015 par la commune.

Caractéristiques des zonages et contexte		
Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?	Oui	Non (réalisation du zonage pluvial)
Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?	Zonage d'assainissement : 2011 Zonage pluvial : Sans objet	

Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?	Sans objet	
Quel est le territoire concerné ?	La commune de Chaneins Voir carte jointe en dernière page du présent dossier	
Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ?	Oui (SCoT Val de Saône-Dombes, PLU communal)	Non
Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ?	SCoT Val de Saône-Dombes : 7/06/2006 PLU communal : 21/09/2007	
Si le(s) document(s) est / sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche?	Sans objet	
La réalisation / révision / modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration / révision / modification du document d'urbanisme ?	Oui	Non
Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, etc.) :	Des prescriptions générales de gestion des eaux pluviales ont été définies au droit des zones urbaines. De plus, au droit de chaque zone à urbaniser, des prescriptions spécifiques ont été définies, notamment en fonction des caractéristiques des réseaux aval.	
Le(s) PLUi / PLU / carte communale, en vigueur, font / fait-il (elle) ou ont/a-t-il (elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	Oui	Non
Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement, étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	Oui	Non
Préciser les études :	Diagnostic pluvial, au sein du schéma directeur d'assainissement	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées			
Êtes-vous / intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	Oui	Non	
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'une zone de baignade ?	Oui	Non	Limitrophe
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'une zone conchylicole ?	Oui	Non	Limitrophe
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'une zone de montagne ?	Oui	Non	Limitrophe
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?	Oui	Non	Limitrophe
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'un plan de prévention des risques d'inondations ?	Oui	Non	Limitrophe
Préciser lesquels : Plan de prévention des risques inondations : Limitrophe PPRi Saône			
Le territoire dispose-t-il de cours d'eau de première catégorie piscicole ?	Oui	Non	
Le territoire dispose-t-il de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?	Oui	Non	

Préciser lesquels : Sans objet		
Y a-t-il une zone environnementale sensible à proximité telle que :		
Natura 2000 ?	Oui	Non
ZNIEFF1 ?	Oui	Non
Zone humide ?	Oui	Non
Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?	Oui	Non
Présence connue d'espèces protégées ?	Oui	Non
Présence de nappe phréatique sensible ?	Oui	Non
Préciser lesquelles : Natura 2000 : La Dombes Zone humide : Bordure de La Calonne, Peupleraie et étangs du Vieux de Vaux, Plans d'eau de Simandre et de Vermillère, Etangs de Prêle Espèces protégées : Canard colvert, Chevreuil européen, hérisson d'Europe, Écureuil roux, Sanglier, Muguet, Sceau de Notre Dame, Renoncule scélérate		
Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?		
Nom de la (des) Masse(s) d'eau superficielle(s) :	<u>Ruisseau la Calonne</u> Etat écologique moyen (niveau de confiance faible). Etat chimique indéterminé. Objectif de Bon Etat reporté à 2021.	
Nom de la (des)Masse(s) d'eau souterraine :	<u>Masse d'eau de profondeur : Miocène de Bresse</u> Etat quantitatif bon. Etat chimique bon. Objectif de Bon Etat non reporté (2015). <u>Masse d'eau à l'affleurement : Formations plioquaternaires Dombes Sud</u> Etat quantitatif bon. Etat chimique médiocre. Objectif de Bon Etat non reporté (2015).	
Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :		
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?	Oui	Non
Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?	Oui	Non
Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?	Oui (SCoT Val de Saône-Dombes)	Non

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées		
Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	Non : le PLU prévoit un objectif démographique de 1000 habitants à Chaneins en 2015-2017, avec 847 habitants actuellement. Le PLU ne peut être modifié avant 2019.	
Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire?	Séparatif Unitaire Mixte	
Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Oui	Non
Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Oui	Non

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées :

La demande étant faite uniquement pour le zonage pluvial, les tableaux relatifs à la gestion des eaux usées n'ont pas été remplis.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine		
Existe-t-il des risques ou enjeux liés à des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ?	Oui	Non
de ruissellement ?	Oui	Non
de maîtrise de débit ?	Oui	Non
d'imperméabilisation des sols ?	Oui	Non
Lesquels : Sans objet		
Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	Oui	Non
Lesquelles : Bassin de rétention mis en place au droit des principaux projets d'ensemble.		
Quelles ont été les raisons de leur mise en place ? Les besoins futurs ont été anticipés.		
Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	Oui (risques si pas de gestion des eaux pluviales au droit des projets)	Non
Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation,	Oui	Non

topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?		
Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	Oui Des propositions ont été formulées dans le cadre du zonage.	Non
Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	Oui	Non
Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau?	Oui	Non

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine		
Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?	Oui	Non
Selon quelle fréquence ?	Sans objet	
Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	Oui	Non
Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui	Non
Avez-vous subi des coulées de boues?	Oui	Non
Avez-vous subi des glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux?	Oui	Non
Autres		
Votre territoire fait-il parti d'un SAGE en déficit eau ?	Oui	Non
Votre territoire fait-il parti d'une Zone de Répartition des Eaux ?	Oui	Non

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine		
Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui	Non
L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ?	Oui	Non

Des prescriptions ont-elles été proposées ?	Oui	Non
Si oui, lesquelles ? Préconisations de traitement des eaux pluviales au droit de chacun des projets dans le cadre du zonage des eaux pluviales.		
La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ?	Oui	Non
Si oui lesquels et pour quel objectif ? <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en séparatif de certains secteurs du territoire communal. ▪ Mise en place de bassin de rétention au droit des projets d'urbanisation d'ensemble 		
Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ?	Oui	Non
Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Oui, dans la mesure du possible	Non

Autoévaluation :

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages, définis au L2224-10 du CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?
<p>Au vue des problématiques rencontrées et de l'absence d'aménagement dans des zones naturelles remarquables sur le territoire communal de Chaneins, une étude environnementale n'est pas nécessaire.</p> <p>Le zonage pluvial est un document de planification et d'aide à la décision. Il permet d'anticiper sur les besoins futurs en permettant une réflexion et une comparaison sur les solutions envisageables et en retenant le meilleur compromis technique, économique et environnemental, dans le respect des obligations réglementaires. Sa mise en place, imposée depuis la loi sur l'eau de 1992, et renforcée depuis par les réglementations successives, ne peut par conséquent qu'aller dans le sens de la protection des milieux et ne doit entraîner que des incidences positives sur l'environnement. Par conséquent, une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire.</p>

Territoire concerné :

